



Pour vous inscrire sur les listes électorales

Avant toute démarche, nous vous conseillons de vérifier votre situation actuelle. Cela prend 2 minutes à partir de ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

A partir de ce même lien, vous pourrez éditer l'attestation de votre inscription en cas de perte de votre carte électorale.

INSCRIPTIONS

Vous avez désormais la possibilité de vous inscrire sur internet à partir de l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Si vous préférez faire la démarche en mairie, vous devez déposer le formulaire de demande avec un justificatif d'identité et de domicile.

Le formulaire à remplir est différent selon le cas qui vous concerne.

Vous êtes de nationalité française :

📄 [Télécharger le fichier «cerfa_12669-02-1.pdf» \(294 KB\)](#)

Vous êtes citoyen non-français de l'union européenne :

Vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales pour les élections municipales

📄 [Télécharger le fichier «cerfa_12670-02.pdf» \(292.3 KB\)](#)

Vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales pour les élections des représentants français au parlement européen

📄 [Télécharger le fichier «cerfa_12671-02.pdf» \(274.6 KB\)](#)

ERREUR ÉTAT CIVIL SUR LES CARTES D'ÉLECTEURS

Si vous avez constaté des erreurs d'état civil sur votre carte électorale, il convient de faire une demande de rectification.

1- Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française : vous devez faire la démarche vous-même à l'adresse suivante <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

2- Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna. Vous pouvez formuler votre demande auprès de la mairie. Celle-ci devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité.